

INFORMATIONS STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

VILLINGEN

C.C.P. : Paris 4.841-48

68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
PARIS 9^e - TEL. TRI. 78-44, 78-45

Rédacteur en chef : H. PERRON.

N° 18

JUILLET-AOÛT 1948

Prix du Numéro :

BIMESTRIEL

12 Francs



UNE VICTOIRE DE L'AMICALE

GOETZ condamné à 5 ans de prison D^r FRICKE 20 mois d'emprisonnement

Le Rendez-vous

par H. PERRON

Le 2 juillet 1948, nous avions rendez-vous à Fribourg in Brisgau avec un certain Goetz, bien connu des touristes français qui, de juillet 1940 à mai 1945 villégiaturèrent dans la charmante « cité pouilleuse » bâtie aux confins de Villingen. L'Amicale n'a pas « loupé » le « rancart ». Goetz non plus, d'ailleurs ! Notre Président Langevin, notre camarade Blin, tous les deux délégués de l'Amicale, après un voyage fatigant, répondaient « présent ! » à l'appel du commissaire du Gouvernement. L'ex-hauptmann Goetz était là, menottes aux mains. Que les temps avaient donc changé depuis les journées ensoleillées de juillet 1940 ! Où avait-il mis sa morgue et son monocle, notre cher Hauptmann ? Il devait, dans son box, regretter le temps où, huissier distingué, il accumulait exploits sur exploits. Mais il y eut la guerre et la victoire allemande et notre Goetz, à cinquante et une « piges » bien sonnées, repris du service dans la Wehrmacht et, pour ne pas quitter sa ville natale, devint garde-chiourme au Stalag VB. Des inventions mirabolantes, Dieu sait s'il en créa ! Mais il eut tort de côtoyer le tragique et c'est ce qui le perdit. Son cerveau créateur imagina mille vexations afin de rendre plus pénible le séjour de ses « invités ». Et voilà que, maintenant, il doit payer tout ça. Ce n'était vraiment pas la peine de se donner tant de mal pour en arriver à ce box d'infamie. Et surtout de se retrouver face à face avec ce BLIN qui a vraiment trop de mémoire et qui vous assène des vérités qui vous englent comme des gifles. Et puis, ces Corses qu'il ne croyait jamais revoir et qui viennent lui rappeler leurs souffrances passées et tous ces hommes des barbelés qui, le doigt vengeur, le désignent au châtimement ! Le verdict a sonné comme un glas : cinq ans de prison ! Tout se paie dans la vie, mon cher Hauptmann. Voyez-vous, il ne faut jamais faire trop bon marché de la vie des hommes. Il ne faut jamais jouer avec leur liberté. Vous avez perdu : payez maintenant.

Mais il est un autre rendez-vous que l'Amicale désire. C'est avec Schaetzle, dit « La voix d'or ». Lui, risque la peine de mort ; il ne faut pas l'en priver. Ce nabot hystérique qui maniait le revolver comme une cravache, doit payer ses crimes. Allons, camarades qui avez souffert des brutalités de ce tyran de bazar, envoyez vos dépositions, signalez des faits précis, n'omettez aucun détail. Il ne faut jamais désespérer de l'humanité, car malgré tout la justice des hommes passe.

COMPTE-RENDU du PROCÈS

Fribourg 2 Juillet 1948

par J. LANGEVIN et G. BLIN

Le 2 juillet 1948, le Tribunal intermédiaire de Bade, siégeant à Fribourg in Breisgau, a jugé pour mauvais traitements envers les prisonniers de guerre, quatre anciens gardiens du camp de Villingen :

GOETZ (bien connu de tous nos camarades, commandant du camp.

FRICKE, officier de justice du Stalag V « B » de septembre 1942 à avril 1945.

SCHROEDER (dit Pipe d'Azur) et KRAFT Hermann.

Dans la salle des témoins, nous avons le plaisir de retrouver nos camarades de captivité dont les noms suivent : Homeyer, Guglielmoni, Poupat, Vidal, Chattey, Fournillon, Mathieu, Nicolas, Arnaud, Carré, Colombani, Paita et Panerazi.

Ces trois derniers sont venus de Corse pour témoigner contre Goetz et Fricke.

Parmi les témoins à charge, nous trouvons également un certain Kozlik Roman, ex-prisonnier polo-

nais de Villingen, actuellement installé comme P.D.R. (Prisonnier déporté rapatriable) à Villingen.

Dans la salle des témoins, nous remarquons de nombreux Allemands cités par la défense comme témoins à décharge. Parmi eux, nous notons les visages de Wintermantel, Bockstaller, Schreiner, Braefflke, Goldberg, Mayer, Harzendorf et aussi Teufel, dit « Le Grand Jules ».

Goetz et Schroeder font une entrée très remarquée, menottes aux poignets et escortés de deux gendarmes. Nous constatons, par contre que Fricke est en liberté provisoire depuis deux mois.

Goetz et Schroeder seront tous deux défendus par le même avocat allemand, Kraft par un second avocat allemand.

Quant à Fricke, fondé de pouvoir de la maison Hohner de Trossingen, il sera défendu par un avocat français et parisien : M^e Peters, demeurant 2, boulevard Raspail, à Paris (spécialisé, paraît-il, dans la défense des criminels de guerre).

M. Jourdan, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal in-

termédiaire de Bade, portera l'accusation contre les quatre inculpés.

Deux journalistes allemands, bon teint, assisteront au débat.

Un interprète allemand traduira fidèlement demandes et réponses.

La Cour fait son entrée dans la salle du Tribunal de Freiburg à 9 heures. Le Tribunal est composé du Président : M. de Trobriand, et de deux assesseurs : M. Prévost et X... Ce dernier, non juriste, est un représentant du Gouvernement français.

Après les interrogatoires d'identité et la lecture des chefs d'accusation, le Président du Tribunal donne la parole à M. le Commissaire du Gouvernement pour l'appel des témoins à charge.

Le premier témoin appelé est un Polonais qui accuse Kraft de violences.

Avocat de la défense. — Le témoin est actuellement détenu pour assassinat et cambrolages divers. Je demande au Tribunal de ne pas tenir compte de ce témoignage.

Le Président. — Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer M. Langevin, président de l'Amicale du Stalag V « B ».

DEPOSITION DE LANGEVIN

Le Commissaire du Gouvernement. — Dites au Tribunal ce que vous savez sur les inculpés.

Langevin (en résumé). — indique les principaux griefs que l'ensemble des P.G. pouvaient faire à l'encontre de Goetz : non respect de la Convention de Genève en ce qui concerne l'occultation des feux durant les alertes ; le camp de P.G. aurait dû rester éclairé, car, par suite de sa proximité des casernes allemandes, de la voie ferrée et de l'usine S.A.B.A., il était susceptible d'être bombardé involontairement. Obligation de travail faite à des camarades prisonniers qui avaient demandé à passer la visite médicale et qui, sur l'injonction de Goetz, devaient se rendre au travail après une visite sommaire passée par Goetz lui-même. Obligation de travail pour les sous-officiers. Mauvais traitements envers des P.G. et notamment envers un aviateur américain blessé. Mauvais abris durant les alertes. Mauvaises conditions de l'habitat des prisonniers en cellule.

Le Président. — Le témoin peut se retirer ou assister à la suite du procès (Langevin prend place aux bancs du public).

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Fournillon.

Fournillon. — J'accuse Fricke de partialité envers les P.G. et notamment envers les Français. Par ailleurs, j'accuse Goetz de m'avoir frappé.

Le Président (s'adressant aux avocats et au Commissaire du Gouvernement). — Pas de questions au témoin ?

Sur réponses négatives, le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Homeyer.

Pour la première fois, en Allemagne, un commandant de Stalag passe en jugement. C'est l'honneur de l'Amicale du Stalag VB d'avoir, LA PREMIERE, réalisé cet exploit. Mais il ne faut pas oublier que ce magnifique résultat a été obtenu grâce à l'action diligente et au travail acharné du lieutenant Mare ROBERT. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

AMICALE VB.

ATTENTION !

RÉUNION MENSUELLE

Dimanche 3 Octobre

à 10 h. 30, 68, Chaussée d'Antin

ON Y PARLERA DU PROCES DE FRIBOURG

L'UNION NATIONALE DES AMICALES DES CAMPS qui groupe les Amicales de Stalags et d'Oflags, ranimera la FLAMME A L'ARC DE TRIOMPHE le

18 SEPTEMBRE 1948

Les Anciens du V « B » sont invités à venir nombreux à cette cérémonie.

Le point de rassemblement pour le V « B » est fixé à 18 heures devant le 6, rue Vernet (métro George-V).

DEPOSITION DE HOMEYER

ancien homme de confiance du camp

Homeyer (ancien homme de confiance du camp central). — J'ai dû faire de nombreuses démarches auprès de Goetz pour obtenir que les prisonniers corses fussent considérés comme des P.G. français. Goetz se refusant à assimiler les P.G. corses aux Français, je dus intervenir à la kommandantur. Cette dernière, après étude, accepta finalement que les Corses soient considérés comme P.G. français. J'affirme également avoir vu Goetz frapper de nombreux prisonniers russes.

De nombreux P.G. du camp furent témoins de scènes particulièrement lamentables, lors de l'arrivée des déportés polonais et russes (femmes séparées de leur enfant).

J'ai visité, en ma qualité d'homme de confiance, le camp disciplinaire de Heuberg et je demande à ce que l'officier de ce camp soit recherché et poursuivi.

En ce qui concerne Fricke, je tiens à faire connaître au Tribunal que, de mon temps, l'avocat français (un P.G.) ne put jamais voir les P.G. français en instance de jugement et ce, malgré les démarches pressantes faites par moi-même auprès du sieur Fricke.

Le Président. — Si les avocats de la défense et M. le Commissaire du Gouvernement n'ont aucune question à poser au témoin, celui-ci peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Je demande à ce que le témoin Fournillon soit à nouveau entendu.

Le Président. — Que M. Fournillon vienne à la barre.

Fournillon. — J'accuse Fricke d'avoir remis des P.G. à la Gestapo, et ce contrairement aux avis de la Convention de Genève.

Le Président. — Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouverne-

ment. — Faites entrer le témoin Chattey.

Chattey. — Etant en cellule, j'ai parfaitement vu Goetz frapper l'aviateur américain. Par ailleurs, j'ai été maintenu en cellule pendant neuf mois sans que l'officier de justice Fricke n'intervienne et sans que je connaisse le motif de cet internement arbitraire.

(Ce témoignage amène une sérieuse algarade entre M. le Commissaire du Gouvernement et l'avocat français du sieur Fricke.)

Le Président. — L'audience est suspendue pour permettre à tous de déjeuner.

(A la reprise, ce sera la déposition capitale de la journée, celle de notre camarade Blin.)

L'AUDIENGE EST REPRIS A 14 H. 30

Le Président. — La parole est à M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Blin.

Entrée de notre camarade Blin Gaston, 31 ans, officier de police.

DEPOSITION DE BLIN

Le Commissaire du Gouvernement. — Dites ce que vous savez sur Goetz.

Blin. — Je n'ai jamais eu personnellement à me plaindre de Goetz, bien au contraire. Toutefois, pendant près de quatre ans, j'ai assisté à des scènes lamentables et j'estime, en toute conscience, qu'il est de mon devoir de les signaler au Tribunal. J'ai été personnellement le témoin des faits que je vais citer et, je n'oublie pas que j'ai prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, sans haine et sans parti pris.

J'ACCUSE

J'accuse Goetz d'avoir donné l'ordre de tirer sans sommation sur un prisonnier polonais français, dont l'esprit et le cerveau étaient quelque peu dérangés et qui, après une visite faite à Goetz, dans son propre bureau, décida de quitter le camp immédiatement. Il était de notoriété publique dans le camp que ce P.G. avait le cerveau détraqué et il est impossible que Goetz n'ait pas remarqué cette folie. Au lieu de faire conduire ce P.G. à l'infirmerie, il le laissa partir, et comme il s'évadait, il donna l'ordre à la sentinelle de tirer. Comme cette sentinelle perdait du temps à faire une sommation, Goetz entra dans une violente colère et s'exclama : « Qu'attendez-vous pour

tirer ? » La sentinelle fut tant éner-
gée qu'elle épaula et tira au jugé
et blessa grièvement une autre sen-
tinelle allemande.

J'accuse Goetz d'avoir maltraité
lui-même de nombreux évadés
qu'il poursuivait revolver à la
main, tout en leur donnant des
coups de pied dans les jambes et
de violentes bourrades, obligeant
ainsi ces évadés à courir, alors que,
parfois, ils venaient de marcher
pendant quinze ou vingt jours à
travers l'Allemagne.

J'accuse Goetz d'avoir obligé ces
mêmes évadés à travailler, alors
que, souvent, ils étaient à bout de
force et en instance de retourner,
soit dans leurs stalags respectifs,
soit à Rawa-Ruska.

J'accuse Goetz d'avoir refusé que
soit distribué entre les mêmes évadés
le « rabe » de soupe des autres
P.G.

J'accuse Goetz d'avoir maltraité
des P.G. et d'avoir donné l'ordre à
ses subordonnés de les maltraiter.
C'est ainsi notamment qu'un Fran-
çais ayant été porté manquant à
un appel, Goetz donna l'ordre de
fouiller le camp. Le Français candi-
dat à l'évasion fut retrouvé ca-
mouflé sous la scène du théâtre,
exactement dans le trou du souf-
leur.

Ce fut un certain Teufel, que je
m'étonne d'avoir rencontré ce ma-
tin dans la salle des témoins, alors
que nous le croyions mort en Rus-
sie, qui ramena le Français, en le
tirant par les cheveux et en lui
donnant force coups de poing et de
pied. La scène fut si pénible que
des cris de révolte s'élevèrent dans
les rangs des P.G. français rassem-
blés et Goetz n'hésita pas un seul
instant à sortir des mitrailleuses.

J'accuse Goetz de n'avoir pas res-
pecté les Conventions de Genève et
notamment d'avoir donné des or-
dres pour que les phares et les lu-
mières du camp fussent éteints
lors de chaque alerte.

Le fait est d'autant plus grave
que le camp se trouvait installé à
environ cent mètres d'importantes
casernes allemandes, à cent mètres
de la voie ferrée, et à moins de cin-
quante mètres de l'usine S.A.B.A.
Radio, travaillant pour la défense
nationale.

J'accuse Goetz de n'avoir pas fait
construire des abris suffisants en
cas d'alerte; d'en avoir fait cons-
truire quelques-uns près des caser-
nes allemandes et de n'avoir pas
autorisé les P.G. à se rendre à ces
abris, lors des alertes ayant lieu
dans la journée.

J'accuse Goetz d'avoir contraint
les sous-officiers au travail, et ce
malgré leur volonté.

J'accuse Goetz d'avoir fait faire
la « pelote » aux sous-officiers ré-
fractaires au travail et aux Cor-
ses.

J'accuse Goetz d'avoir fait con-
duire au camp disciplinaire de
Heuberg et les Corses et les sous-
officiers réfractaires.

J'accuse Goetz d'avoir utilisé la
croix rouge et d'avoir distribué des
vivres à certaine catégorie de Fran-
çais. Sans doute certains P.G. en
ont-ils bénéficié, mais j'insiste sur
le fait que Goetz n'avait pas à dis-
tribuer lui-même ces vivres.

J'accuse Goetz d'avoir laissé, des
années durant, le camp dans une
saleté repoussante, ce qui valut aux
P.G. d'être infestés de puces, de
poux, de punaises et même de mor-
pions. En trois ans de temps, la
paille des literies ne fut jamais
changée.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Pouvez-vous donner quel-
ques renseignements en ce qui con-
cerne les Russes ? Ont-ils été mal-
traités par Goetz ?

Blin. — Je n'ai jamais assisté à
des scènes de violences sur les Rus-
ses. Ce que je puis dire, c'est que
les Russes sont arrivés au camp
dans un état lamentable. Il aurait
été nécessaire de les nourrir conven-
ablement et de les laisser se
reposer pendant quelques mois. Or,
Goetz a ordonné qu'ils prennent le
travail immédiatement. Des dizai-
nes sont morts et je puis rensei-
gner le Tribunal sur les circon-
stances dans lesquelles ils étaient
enterrés. Les Allemands les met-
taient dans une caisse dont le fond
était mobile. Ils conduisaient cette
caisse dans la forêt, faisaient creu-
ser un trou, laissaient tomber le
corps et le recouvraient de terre,
sans croix, sans nom sans aucun
signe distinctif. Des dizaines sont
morts, mais j'ignore dans quelles
circonstances les décès sont inter-
venus.

Le Président. — Goetz désire-t-il
s'expliquer au sujet de la dépo-
sition du témoin Blin ?

GOETZ LE CONSOLATEUR

Goetz. — En ce qui concerne le
prisonnier polonais français, je
n'avais pas remarqué qu'il eût le
cerveau détraqué. Comme il dési-
rait revoir sa mère, je l'ai consolé
et lui ait promis de le faire partir
à une prochaine relève. Il a tenté
de s'évader. Je suis sorti de mon
bureau, j'ai crié plusieurs fois
« halte » et comme il ne s'arrêtait
pas, j'ai donné l'ordre de tirer. J'ai
toujours indiqué à mes subordon-
nés de faire les sommations.

Blin. — J'affirme que Goetz n'a
pas crié « halte » et que, bien au

contraire, il est devenu furieux en
voyant la sentinelle prendre son
temps pour lui obéir. J'aimerais qu'il
était impossible à Goetz de ne pas
se rendre compte que le P.G. avait
le cerveau détraqué. Goetz aurait
fort bien pu faire appeler l'homme
de confiance et remettre le P.G.
entre ses mains.

Goetz. — Je ne me souviens pas
d'avoir maltraité des évadés. Je
n'ai jamais refusé de nourrir les
prisonniers, même les évadés.

Blin. — Il n'est pas question
d'avoir refusé de nourrir les évadés.
J'affirme que vous avez refusé
que le « rabe » leur soit partagé
et vous avez préféré jeter cette
nourriture dans le caniveau.

Goetz. — Je ne me souviens pas
de cette scène. En ce qui concerne
l'occultation des feux pendant les
alertes, il s'agissait d'un ordre
formel de mes supérieurs, ordre que
je ne pouvais discuter.

Blin. — Vous avez prouvé à di-
verses reprises que vous étiez votre
maître et que vous vous moquiez
de vos supérieurs. Vous pouviez
fort bien vous passer de leur avis.

Le Président. — Le témoin croit-
il que Goetz devait obéir à ses su-
périeurs ?

Blin. — J'ai toujours eu l'impres-
sion, et même la certitude, du con-
traire. Goetz paraissait être protégé
par l'autorité supérieure et il ne
tenait aucun compte de l'avis ou
des ordres du commandant du Stalag.
En diverses occasions, il s'est
montré en désaccord avec ce com-
mandant du Stalag et j'ai la certitude
qu'en ce qui concerne l'occul-
tation des phares et lumières pen-
dant les alertes, Goetz aurait pu
prendre lui-même une décision.

Le Président. — La cause est en-
tendue.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Le témoin Blin peut-il
nous dire ce qu'il pense de Fricke.

FRICKE SUR LA SELLETTE

Blin. — Contre Fricke, ma dépo-
sition sera à la fois générale et en-
suite particulière à moi-même.

D'une manière générale, j'affir-
me que Fricke s'est toujours mon-
tré d'une partialité éœurante, sur-
tout en ce qui concerne les Fran-
çais.

Je sais que le code de justice
militaire autorise le juge qui a fait
l'instruction d'une affaire à tenir
dans un procès les fonctions d'avo-
cat général. Je déplore malgré tout
que cette pratique ait été adoptée
avec les prisonniers de guerre qui
avaient affaire à un officier de
justice d'une partialité flagrante.

Fricke a toujours réclamé le ma-
ximum de la peine contre les P.G.
et, chaque fois, il obtenait du Tri-
bunal ce maximum.

Par ailleurs, maints P.G. se sont
plains lorsqu'ils revenaient du bu-
reau de Fricke d'avoir été frappés
par cet officier de justice.

Fricke est un coléreux qui n'est
plus maître de ses actes dans des
moments d'exaspération.

J'en arrive à mon cas particulier.
Au cours de multiples évasions, je
fus aidé par deux femmes, une Al-
sacienne, chef d'antenne d'un ré-
seau de résistance, et une Alle-
mande, sa complice. Ayant nié tout
ce qui m'était reproché, Fricke me
fit conduire à Colmar pour y être
confronté avec ces deux femmes et
pour être entendu par la Gestapo.

Fricke assista au début de cet
interrogatoire, et comme je conti-
nuais à nier l'évidence, les ins-
pecteurs de la Gestapo me hous-
culèrent quelque peu. Ce n'est que
sur ma demande que Fricke s'in-
terposa.

Après de longues heures d'inter-
rogatoire, connaissant ce que les
deux femmes avaient avoué elles-
mêmes, j'entraînai dans la voie des
aveux partiels. Fricke fut satisfait
et quitta la pièce vers 7 ou 8 heures
du soir. Mais l'interrogatoire se
poursuivit, et je fus laissé seul
avec la Gestapo, qui ne se priva
pas de me frapper. Après dix-huit
heures d'interrogatoire, je repris
le chemin de Villingen.

Ce que je reproche à Fricke, c'est
de m'avoir laissé seul avec les ins-
pecteurs de la Gestapo, et ce pen-
dant de longues heures.

Je lui reproche également de
m'avoir privé de courrier pendant
de longs mois et de m'avoir laissé
en cellule sans que l'instruction de
mon affaire justifie cette mesure.

Fricke fut d'une partialité évi-
dente envers moi et il m'avoua un
jour qu'il ne comprenait rien à
mon affaire, que je ne faisais que
mentir, mais qu'il s'arrangerait
pour présenter un dossier qui puis-
se me faire condamner au moins à
un an de Graudenz.

Par ailleurs, j'affirme que lors
de l'instruction, Fricke, dans une
colère folle, due à mes dénégations,
n'hésita pas à me frapper, et ce
en présence de son secrétaire. Ceci
se passait après l'interrogatoire de
Colmar et parce que j'avais affirmé
que j'avais pu acheter une senti-
nelle allemande avec quelques ci-
garettes et quelques barres de cho-
colat. C'est tout ce que j'ai à repro-
cher à Fricke.

Le Président. — L'inculpé Fricke
désire-t-il s'expliquer sur la dépo-
sition du témoin ?

Fricke. — J'affirme n'avoir ja-
mais frappé, en aucune circons-
tance, des prisonniers de guerre.

D'ailleurs, les interrogatoires
avaient toujours lieu en présence
d'un interprète et de mon secré-
taire. Je n'ai jamais frappé le té-
moin Blin.

Blin. — Je vous rappelle que
mon interrogatoire a été fait en
langue allemande et qu'aucun in-
terprète n'assistait à nos entre-
tiens. Seul, votre secrétaire restait
dans votre bureau; je précise pour-
tant qu'il lui arrivait d'aller et
venir entre différents bureaux. Fric-
ke m'a frappé dans son bureau
après la confrontation de Colmar.

Fricke. — Je n'ai jamais frappé.
Par ailleurs, je m'étonne que Blin
prétende avoir été frappé par la
Gestapo lors de son interrogatoire
de Colmar. Il aurait pu se plaindre
à moi le lendemain matin, lors du
retour vers Villingen. Or, il ne m'a
rien dit.

Blin. — Je n'ai jamais pu me
plaindre, car vous ne voyagez pas
dans le même wagon. Je vous ai
aperçu sur le quai, mais nous étions
séparés par des dizaines de mètres.

Fricke. — D'ailleurs j'ai assisté
à la majeure partie de l'interroga-

A LA RECHERCHE DES CRIMINELS DE GUERRE

ATTENTION ! anciens camarades du Heuberg : Hagel vit

Le bruit avait couru que le trop
célèbre HAGEL était mort en Rus-
sie. Ceci n'est pas vrai. Après une
enquête, je peux affirmer que HA-
GEL vit bel et bien à ULM et n'est
pas du tout embêté. Souvenez-vous
de ce qu'il vous a fait, des sévices
qu'il vous a fait subir, du chantage
des sous-officiers. Souvenez-vous
quand il vous a dit qu'au Heuberg
il n'y est pas tenu compte des Con-
ventions de Genève. Souvenez-vous,
Combien de fois il nous a menacé
de nous fusiller. Souvenez-vous
comment les malades, ayant 40° de
fièvre, furent jetés, le matin, hors
du « Revier ». Souvenez-vous du
« Kostentzug ». Ceux qui ont per-
du leur santé, l'un la vue, l'autre
une jambe, les pieds gelés, etc...
Souvenez-vous et n'oubliez pas que
c'est Hagel qui vous a fait cela.

HAGEL vous a volé, pillé et détruit
les colis. Aidez-moi à le faire arrê-
ter et à lui faire subir un châti-
ment, j'ai son adresse exacte, je sais où
le trouver et, avec lui, on aura
FRITLER, « le maraqueur », BRAUN
« Lunettes », qui nous faisait vider
les tinettes à la main et qui nous
tapait dessus à coups de crosse.
Envoyez-nous vos témoignages le
plus vite possible et tout ce qui
peut servir à charger ces criminels
de guerre.

toire de Blin. Lorsque je suis parti,
Blin a dû être reconduit dans sa
cellule à la prison de Colmar.

Blin. — Ceci est faux. Lorsque
Fricke est parti, il pouvait être
7 ou 8 heures du soir, au grand
maximum et les gens de la Gestapo
restés seuls avec moi, ont conti-
nué l'interrogatoire jusqu'à 4 ou
5 heures du matin. Pendant ce
temps, la Gestapo ne s'est pas pri-
vée de me maltraiter.

Fricke. — J'ignorais ce détail et
Blin aurait dû se plaindre.

M^e Peters, avocat parisien de
Fricke. — La déposition de M. Blin
me trouble énormément. J'ai pu
retrouver un témoin de l'affaire
Blin, domicilié à Bad-Durrheim, et
j'ai relevé de nombreuses contra-
dictions. Pourtant le témoin a prêté
serment.

Blin. — En effet, j'ai prêté ser-
ment de dire la vérité, rien que la
vérité, et je ne l'oublie pas. Je re-
grette que l'avocat de Fricke n'ait
pas cru devoir citer le témoin de
Bad-Durrheim à cette barre. Nous
aurions appris des choses intéres-
santes sur le compte de Fricke. De
toute façon, je maintiens les termes
de ma déposition de la manière la
plus formelle.

M^e Peters. — Je n'ai retrouvé le
témoin de Bad-Durrheim qu'avant-
hier, sans quoi je l'aurais fait ve-
nir à cette barre.

Blin. — Je constate que le dos-
sier Fricke est instruit depuis plu-
sieurs mois et le Tribunal déplo-
rera avec moi que l'avocat de Fric-
ke n'ait pas pris toutes mesures
pour faire citer le témoin de Bad-
Durrheim.

Le Président. — Monsieur le
Commissaire du Gouvernement,
a-t-il des questions à poser au té-
moin ?

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Non !

Le Président. — Le témoin Blin
peut se retirer ou s'asseoir dans la
salle, à son gré.

Blin va s'asseoir dans le fond
de la salle.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Faites entrer le témoin
Guglielmoni.

Guglielmoni. — Alors que nous
étions rassemblés en instance de
départ vers une destination incon-
nue, Goetz a déclaré en allemand
aux sentinelles : « Vous devrez tirer
sans sommation sur quiconque ten-
tera de s'évader. »

Le Président. — Goetz désire-t-il
s'expliquer sur ces faits ?

Goetz. — Chaque gardien avait

reçu, une fois pour toutes, la con-
signe de ne tirer qu'après les trois
sommations.

Guglielmoni. — Ce jour-là, Goetz
a oronné sans sommation.

L'avocat allemand de Goetz (en
langue allemande). — Le témoin
comprend-il suffisamment l'alle-
mand pour faire état des paroles
de Goetz ?

UN PEU DE GAITE

Guglielmoni (avant même que
l'interprète ait traduit). — La meil-
leure façon de vous prouver que je
comprends parfaitement l'allemand
sera de vous traduire fidèlement la
question que vous venez de me
poser.

(Et Guglielmoni traduit immédia-
tement la question de l'avocat al-
lemand.)

(Sourires du Tribunal, du Com-
missaire du Gouvernement et du
public, ahurissement de l'avocat
allemand.)

Guglielmoni. — Puis-je continuer
ma déposition ?

Le Président. — Certainement.

Guglielmoni. — Je tiens à ajou-
ter que dans un kommando, les P.
G. ont remarqué une affiche par
laquelle on faisait connaître aux
P.G. qu'en cas d'évasion leurs ca-
marades seraient tenus comme res-
ponsables et comme complices et
punis comme tels.

Cette mesure a été appliquée pen-
dant un certain temps.

Les ordres venaient du camp cen-
tral de Villingen et c'est là que de-
vaient se trouver les responsables
de ladite affiche.

Le Président. — Aucune question
à poser au témoin ? Le témoin peut
se retirer.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Faites entrer le témoin
Mathieu.

Mathieu. — De nombreux actes
de violences ont été commis sur des
Russes et Goetz ne pouvait ignorer
ces violences. Ces P.G. russes
étaient dans un état lamentable et
rien n'a été fait pour améliorer
leur sort.

De nombreux prisonniers de la
1^{re} armée française ont été mal-
traités et à leur arrivée ils ont été
hébergés dans une baraque inhabi-
table.

Le Président. — Goetz désire-t-il
s'expliquer ?

Goetz. — La 1^{re} armée française
n'est restée que quelques heures
dans ces locaux.

Mathieu. — C'est faux.

Le Président. — Pas de question
à poser ? Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Huissier faites entrer le
témoin Vidal.

Vidal. — Devant Goetz, ses sous-
ordres ont frappé de nombreux P.
G. et Goetz n'est jamais intervenu.
Par ailleurs, Goetz passait chaque
matin la visite médicale avant le
docteur et il donnait lui-même son
diagnostic. Goetz a fait faire la
« pelote » à de nombreux P.G. Goetz
donna lui-même des coups aux P.
G. russes. Il donna également l'or-
dre de tirer sur un prisonnier po-
lonais-français qui simulait la folie
et qui tentait de s'évader.

L'avocat de Goetz. — Le prison-
nier était-il fou ou simulait-il la
folie ?

Vidal. — Il n'était pas fou. Il
nous avait prévenus qu'il allait
s'évader et nous le lui avions dé-
conseillé.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Je demande à ce que le
témoin Blin revienne à la barre.

Le Président. — Blin, voulez-vous
vous approcher ?

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Blin, vous avez entendu
la déposition de Vidal. Qu'avez-vous
à répondre ?

Blin maintient
SA DEPOSITION

Blin. — Je maintiens ma dépo-
sition. Le prisonnier polonais-fran-
çais avait le cerveau dérangé et
l'état de santé de ce camarade était
connu de tous. D'ailleurs Goetz a
dit lui-même, tout à l'heure que ce
P.G. était venu le voir en lui disant
qu'il voulait rentrer en France et
qu'il désirait revoir sa mère. Cette
attitude ne pouvait prêter à équi-
voque. Un P.G. qui désirait s'évader
n'allait pas prévenir un officier
allemand. Par ailleurs, l'attitude
de ce Polonais-Français est pro-
bante de sa folie. Il ne quitte pas
le camp en courant, mais en mar-
chant normalement, sans se pres-
ser. Il fut arrêté plusieurs heures
plus tard, se promenant sur une
route, et alors qu'il ne se cachait
pas le moins du monde !

Vidal. — C'est exact ! Il a été
arrêté quelques heures plus tard
sur la route.

Le Président. — Avez-vous des
questions à poser ? Les témoins
peuvent disposer.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Huissier, faites entrer le
témoin Colombani.

Colombani. — Goetz ne pouvait
souffrir les Corses et il disait sou-
vent : « Corsen nichts gut, italia-
nisch ». Goetz s'est vengé des Cor-
ses en leur faisant faire « la pe-
lote » et en les envoyant au camp
disciplinaire de Heuberg.

Le Président. — Goetz désire-t-il
s'expliquer sur ces faits ?

Goetz. — Chaque gardien avait

Le Président. — Goetz désire-t-il
s'expliquer ?

Goetz. — La question Corse était
une question intéressant la haute
politique et qui ne concernait pas
la direction du camp. Comme les
Corses étaient des gens très indis-
ciplinés, j'ai reçu l'ordre de mes
supérieurs de leur faire faire la
« pelote ». Par la suite, sur de-
mande de l'homme de confiance,
les Corses furent incorporés sans
distinction aux Français.

Colombani. — De nombreux Rus-
ses furent maltraités et frappés à
coups de matraque.

Goetz. — Je ne pouvais être au
courant de tout. Toutefois, je tiens
à dire que j'avais donné des ordres
pour interdire à mes subordonnés
tout port et usage de matraques.

Colombani. — Les abris étaient
en nombre insuffisant, et ils
n'étaient pas accessibles à tous;
seuls les Français pouvaient y ac-
céder.

Goetz se défend en faisant un
exposé d'architecture duquel il ré-
sulte qu'il lui fut impossible de
faire mieux.

Le Président. — Pas de ques-
tion ? Le témoin peut disposer.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Huissier, faites entrer le
témoin Pancrazi.

Pancrazi. — Je suis arrivé à Vil-
lingen aussitôt après le rassem-
blement des Corses en vue de l'op-
tion pour l'Italie. J'ai fait Heuberg,
Mussingen, puis Cologne. Je suis
alors revenu, avec mes camarades
Corses à Villingen. C'était en juil-
let 1942; c'est alors que j'ai fait
connaissance avec Goetz. Il nous
a affirmé que nous irions dans une
usine de fabrication de montres. En
réalité, il s'agissait d'une usine
d'armement. Nous tous, Corses,
nous avons alors refusé le travail,
mais il nous fut répondu que nous
ne pouvions pas être relevés immé-
diatement, car l'arrêt de travail
de 130 P.G. aurait des conséquen-
ces fâcheuses pour l'usine. Fina-
lement, nous sommes revenus à Vil-
lingen et c'est Goetz qui nous a
reçus et, pendant deux heures un
quart, il nous a fait faire la pe-
lote. Par la suite, quarante Corses
sur les cent trente ont été renvoyé
au même kommando, mais l'usine
les refusa et ils furent renvoyés
à Villingen. Goetz les reçut et leur
fit décharger des briques. Un ca-
marade, Colombani, âgé d'une cin-
quante d'années, n'allait pas assez
vite au gré de Goetz. Ce der-
nier monta alors sur le camion
et passa les briques en les jetant
à la figure de Colombani. Les Cor-
ses furent renvoyés à Heuberg et
Goetz, au moment du départ, a
dit : « Ils reviendront à la fin de
la guerre », ce qui voulait dire :
« Ils peuvent crever ». Vous con-
naissiez la vie infernale de Heuberg;
j'y suis resté deux ans.

Goetz. — Je ne me souviens pas
de l'affaire du camion de briques.

L'avocat de Goetz. — Comment
se fait-il que le témoin précédent,
le Colombani mis en cause, n'ait
fait aucune allusion à ces faits ?

Pancrazi. — Il ne s'agit pas du
même Colombani.

Le Président. — Pas de ques-
tions ? Le témoin peut disposer.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Huissier, faites entrer le
témoin Païta.

Païta. — J'ai fait Heuberg, Vil-
lingen, Rottweil et Heuberg. En
1942, j'ai été envoyé à Heuberg
pour avoir refusé de travailler pour
l'armement. Ensuite, je suis allé
à Rottweil où nous fumes reçus par
ces paroles : « On va employer la
méthode allemande; on va en faire
entrer neuf, le dixième, on le fera
sortir. »

M^e Peters, avocat parisien de
Fricke. — A quelle date votre en-
voi à Heuberg ?

Païta. — Mars ou avril 1942.

M^e Peters. — Mon client, M. Fric-
ke n'était pas encore au camp à
cette époque.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Reconnaissez-vous dans
l'inculpé ici présent l'officier de
justice qui vous a condamné à
Heuberg ?

Païta. — Oui, formellement.

Fricke. — Je n'étais pas au camp
à l'époque indiquée. D'ailleurs, je
n'avais aucune responsabilité à
Heuberg.

Le Commissaire du Gouverne-
ment. — Il est facile de vous dé-
charger sur d'autres. D'ailleurs,
c'est chaque fois la même chose.
Dans chaque procès de criminel
de guerre, il est toujours impos-
sible de retrouver le vrai coupable.
Vous n'étiez rien à Heuberg, soit.
Mais vous n'avez pas hésité à en-
voyer des quantités d'hommes au
camp disciplinaire de Heuberg et
vous ne pouvez nier la responsa-
bilité de ces envois. Je le répète :
depuis trois ans qu'on juge des
criminels de guerre, il est impos-
sible de trouver les responsables,
et pourtant des millions d'individus
sont morts en Allemagne.

Païta. — Je suis resté dix-huit
mois en tout à Heuberg. J'y ai vu
des quantités de Russes maltraités.
Je suis resté trop peu de temps à
Villingen pour avoir pu assister à
des scènes de violence envers les
Russes. Par ailleurs, je signale
que des affiches avertissaient qu'en
cas d'évasions les camarades se-
raient tenus pour responsables et
punis.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

UN BEAU TRIO

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Poupat.

Poupat. — J'ai vu Schroeder conduire un prisonnier aux prisons en lui tordant les bras. En ce qui concerne Goetz, j'accuse d'avoir fait mettre dans une cellule plus froide un Italien devenu fou en cellule et qui avait déchiré ses vêtements. J'ai vu Goetz maltraiter un aviateur américain ou canadien blessé. Quant à Fricke, il m'a fait condamner à trois ans de Graudenz. Contrairement à l'habitude, j'ai été envoyé en cellule dès le jugement, au lieu de rester en prévention. Je suis resté en cellule jusqu'à la libération.

Le Président. — Schroeder désire-t-il s'expliquer ?

Schroeder. — Je n'ai jamais maltraité de prisonniers que je conduisais en prison.

Poupat. — Je maintiens ma déposition. D'ailleurs je précise que Schroeder était armé d'un revolver qu'il tenait à la main.

Schroeder. — Au camp, je ne portais jamais mon revolver sur moi.

Le Président. — Goetz désire-t-il s'expliquer ?

Goetz. — Je ne me souviens pas de cette affaire d'Italien. Quant à l'aviateur américain, j'avais reçu des ordres pour le remettre immédiatement aux autorités compétentes. Il n'est donc pas resté au camp et je ne me souviens pas l'avoir maltraité.

Poupat. — Cet aviateur est resté au camp plusieurs jours et j'ai vu Goetz le maltraiter alors qu'il était blessé.

Le Président. — Fricke désire-t-il s'expliquer ?

Fricke. — Le témoin Poupat était-il un P.G. simple ou un P.G. transformé ?

Poupat. — J'étais un P.G. transformé.

Le Président. — Cette distinction n'a aucune importance, les deux catégories de P.G. étant restées sous le contrôle de la Wehrmacht.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Arnaud.

Arnaud. — En février 1944, j'ai vu Goetz frapper un P.G. italien couché et malade qu'il a obligé à descendre immédiatement. Quant à Fricke, il s'est montré d'une partialité flagrante et m'a fait condamner à quatre ans de travaux forcés malgré deux non-lieu pour la même affaire. En mai 1943, j'ai obtenu un non-lieu, un second non-lieu en septembre 1943 et j'ai été condamné à quatre ans en avril 1944. (Motif : échange de denrées textiles contre denrées alimentaires.)

Fricke. — Il ne s'agissait pas de non-lieu, mais de complément d'information.

Arnaud. — Par ailleurs, j'accuse Fricke de m'avoir frappé lors de l'instruction, et ce pour tenter d'obtenir des aveux.

Fricke et M^{rs} Peters, son avocat. — La chose était impossible, car mon secrétaire était toujours présent aux interrogatoires. Par ailleurs, nous nous étonnons que le témoin ne se soit pas plain de l'homme de confiance.

RETOUR DE BLIN A LA BARRE

Le Président. — Le témoin Blin demande la parole. Qu'il s'approche de la barre.

Blin. — J'ai demandé la parole pour signaler que les P.G. en instance de jugement devant des conseils de guerre n'avaient pas la possibilité de voir journalièrement l'homme de confiance. Enfermés comme nous l'étions dans des chambres de vingt P.G., nous restions parfois huit à quinze jours avant de pouvoir approcher l'homme de confiance. Ceci peut expliquer que le témoin Arnaud ne se soit pas plaint à l'homme de confiance. Par ailleurs, je signale que le secrétaire de Fricke, comme tous les secrétaires, allait et venait d'un bureau à un autre. Il arrivait donc

très souvent que Fricke restait seul dans son bureau avec le P.G. interrogé.

Le Président. — Pas de questions ? Les témoins peuvent se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin Carré.

Carré. — Fricke aimait poser des questions équivoques et souvent gênantes. Par ailleurs, c'était un individu très vif et très emporté. Je n'ai pas eu personnellement à me plaindre de lui, mais je tiens à signaler le cas d'un de mes bons camarades qui ne pourra déposer lui-même, car il a été tué, par la suite, sous un bombardement. J'ai vu sortir ce camarade du bureau de Fricke avec un œil tuméfié. Ce camarade a été condamné à plusieurs années d'emprisonnement pour un vol de schnapps qu'il n'avait pas commis.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Schreiner.

Schreiner (Allemand, témoin à charge), 55 ans, instituteur, était à Villingen chargé de la répartition du travail pour le Stalag VB, expose la méthode de travail utilisée vis-à-vis des sous-officiers. (Nous tentons, mais en vain, de trouver, dans la déposition de Schreiner, cité par l'accusation, un témoignage accablant l'un ou l'autre des inculpés.)

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin Wintermantel.

Wintermantel, 59 ans, médecin, ex-médecin chef de l'hôpital de Villingen. — De nombreux Russes sont décédés, notamment à Heuberg et ont été enterrés sans bulletins de décès. (Le témoin contredit une partie des déclarations qu'il avait faites au cours de l'instruction et qui constituaient une charge contre les inculpés.)

Suspension de séance. Reprise de l'audience à 20 h. 30.

Le Président. — La parole est à Monsieur le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement. — Les témoins à charge Franz et Nadler ne s'étant pas présentés à l'audience, je vais vous donner lecture des dépositions qu'ils avaient faites au cours de l'instruction. (Lecture est faite des dépositions.)

Le Président. — La parole est aux avocats de la défense pour citation des témoins.

Le Commissaire du Gouvernement. — Faites entrer le témoin Arnould.

Arnould. — En février 1944, j'ai vu Goetz frapper un P.G. italien couché et malade qu'il a obligé à descendre immédiatement. Quant à Fricke, il s'est montré d'une partialité flagrante et m'a fait condamner à quatre ans de travaux forcés malgré deux non-lieu pour la même affaire. En mai 1943, j'ai obtenu un non-lieu, un second non-lieu en septembre 1943 et j'ai été condamné à quatre ans en avril 1944. (Motif : échange de denrées textiles contre denrées alimentaires.)

Fricke. — Il ne s'agissait pas de non-lieu, mais de complément d'information.

Arnould. — Par ailleurs, j'accuse Fricke de m'avoir frappé lors de l'instruction, et ce pour tenter d'obtenir des aveux.

Fricke et M^{rs} Peters, son avocat. — La chose était impossible, car mon secrétaire était toujours présent aux interrogatoires. Par ailleurs, nous nous étonnons que le témoin ne se soit pas plain de l'homme de confiance.

Le Président. — Pas de questions ? Les témoins peuvent se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin Schandelmeyer.

Schandelmeyer. — J'ai assuré la défense de nombreux P.G. devant les conseils de guerre. Fricke me remettait les dossiers de mes clients suffisamment tôt pour que puisse étudier ces dossiers et m'entretenir avec les inculpés. J'ai ainsi défendu près de trois cents P.G.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — J'étais officier de contrôle dans les camps et je n'ai jamais rien eu à reprocher ni à Goetz ni à Fricke. Je précise que je suis moi-même ancien P.G. de l'autre guerre et que les P.G. bénéficiaient de mon indulgence. Je n'ai rien d'autre à dire.

Goetz a dû faire du marché noir pour pouvoir se procurer les matériaux nécessaires à la construction du camp de Villingen. Goetz a pris sur lui-même d'autoriser un P.G. français (Becker) à recevoir sa femme dans l'intimité dans son propre bureau. Goetz n'avait rien à faire avec Heuberg. Il ne pouvait lui-même décider de l'envoi de P.G. à ce camp.

2^o Au sujet de Schroeder. Schroeder n'a été affecté au camp de Villingen qu'en 1944. Il est exact que de nombreux hommes de confiance ont protesté au sujet de l'attitude de Schroeder, mais jamais ils n'ont parlé de violences proprement dites. Ils ne faisaient allusion qu'à des cris ou des bousculades.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin Mayer.

Mayer (un Allemand). — Commerçant, j'ai assisté à de nombreux interrogatoires faits par Fricke et je n'ai jamais remarqué aucune brutalité de sa part.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — (un Allemand). — Je fus interprète lors des interrogatoires de Fricke et j'ai toujours remarqué son attitude correcte.

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

Le Commissaire du Gouvernement. — Huissier, faites entrer le témoin XZ.

XZ. — (un Allemand). — J'étais le second secrétaire de Fricke et je ne l'ai jamais vu frapper un P.G. C'est moi qui ai accompagné le P.G. Blin à Colmar. Je ne l'ai pas remis entre les mains de la Gestapo, mais je l'ai conduit à la prison de Colmar. J'ai assisté à tout l'interrogatoire de Blin à la prison de Colmar et jamais il n'a été frappé.

Le Président. — La parole est à Monsieur le Commissaire du Gouvernement pour le réquisitoire.

Le Commissaire du Gouvernement demande une peine nuancée pour chacun des inculpés et laisse au Tribunal le soin de fixer le montant de ces peines. Il fait remarquer toutefois que Goetz et Fricke ont cotoyé la loi n° 10 sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Par ailleurs, Fricke a flirté avec la Gestapo.

Le Président. — La parole est à l'avocat de Goetz et de Schroeder.

L'avocat fait une plaidoirie sobre et demande l'indulgence pour Goetz et pour Schroeder qui souffre de maladie nerveuse.

L'avocat de Fricke s'attache à laisser planer le doute sur tous les témoignages tant à charge qu'à décharge. Il attaque une fois de plus le témoignage de Blin qu'il reconnaît comme étant un résistant et termine ainsi : « Mon client est conseiller financier de la maison Honner qui fait actuellement de gros efforts pour l'exportation, notamment avec la France. Le Gouvernement de Baden-Baden est particulièrement satisfait de ces efforts et la maison Honner attend que vous lui rendiez son collaborateur. »

L'avocat de Kraft demande l'acquiescement pur et simple de son client.

La Cour se retire pour délibérer. Il est 3 heures du matin.

Reprise de l'audience à 3 h. 30.

Et voici le verdict :

Goetz : cinq ans d'emprisonnement.

Fricke : vingt mois d'emprisonnement.

Schroeder : quinze mois d'emprisonnement.

Kraft : acquitté.

Les inculpés sont condamnés solidairement aux dépens et frais du procès.

AVIS TRES IMPORTANT

N'ayant aucune sténo à notre disposition, il va sans dire que l'article précédent n'est pas un compte rendu in-extenso du procès, mais un résumé que nos reporters se sont efforcés de relater le plus sincèrement possible.

NOTA

Goetz ayant déjà fait près de deux ans de prévention, a normalement trois ans encore à faire.

Schroeder, qui avait déjà fait quinze mois de prévention, est reparti menottes aux poignets, mais aura été vraisemblablement relâché le lendemain du procès.

Fricke, qui était en liberté provisoire et qui avait déjà fait vingt mois de prévention est reparti libre de l'audience.

Kraft, qui était prévenu libre, est demeuré libre puisque acquitté.

P.S. — A noter que c'était de toute l'Allemagne le premier procès de commandants de Stalags poursuivis par les ex-P.G.

ODOUL

16, rue de l'Atlas (19^e)

Anct RUE BICHAT - PARIS

Tél. : BOT. 40-30 et 79-04

4 lignes groupées

★

TOUS

Déménagements

PARIS - PROVINCE

ETRANGER

★

SES Garde-Meubles

en cases séparées

agréés par les Tribunaux

DEVIS ET VISITES GRATUITS

L'avocat de Goetz (d'un air gêné).

— La défense renonce à ce témoignage.

L'avocat de Fricke. — Je demande à Monsieur le Commissaire du Gouvernement de bien vouloir lire les dépositions de trois P.G. français, dépositions qui sont à la décharge des inculpés Fricke et Goetz.

Le Commissaire du Gouvernement lit les dépositions de Faust, Morand, d'un certain Salvi ou Savy Français.

L'audience est suspendue à 1 heure du matin.

La parole est à Monsieur le Commissaire du Gouvernement pour le réquisitoire.

Le Commissaire du Gouvernement demande une peine nuancée pour chacun des inculpés et laisse au Tribunal le soin de fixer le montant de ces peines. Il fait remarquer toutefois que Goetz et Fricke ont cotoyé la loi n° 10 sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Par ailleurs, Fricke a flirté avec la Gestapo.

Le Président. — La parole est à l'avocat de Goetz et de Schroeder.

L'avocat fait une plaidoirie sobre et demande l'indulgence pour Goetz et pour Schroeder qui souffre de maladie nerveuse.

L'avocat de Fricke s'attache à laisser planer le doute sur tous les témoignages tant à charge qu'à décharge. Il attaque une fois de plus le témoignage de Blin qu'il reconnaît comme étant un résistant et termine ainsi : « Mon client est conseiller financier de la maison Honner qui fait actuellement de gros efforts pour l'exportation, notamment avec la France. Le Gouvernement de Baden-Baden est particulièrement satisfait de ces efforts et la maison Honner attend que vous lui rendiez son collaborateur. »

L'avocat de Kraft demande l'acquiescement pur et simple de son client.

La Cour se retire pour délibérer. Il est 3 heures du matin.

Reprise de l'audience à 3 h. 30.

Et voici le verdict :

Goetz : cinq ans d'emprisonnement.

Fricke : vingt mois d'emprisonnement.

Schroeder : quinze mois d'emprisonnement.

Kraft : acquitté.

Les inculpés sont condamnés solidairement aux dépens et frais du procès.

AVIS TRES IMPORTANT

N'ayant aucune sténo à notre disposition, il va sans dire que l'article précédent n'est pas un compte rendu in-extenso du procès, mais un résumé que nos reporters se sont efforcés de relater le plus sincèrement possible.

NOTA

Goetz ayant déjà fait près de deux ans de prévention, a normalement trois ans encore à faire.

Schroeder, qui avait déjà fait quinze mois de prévention, est reparti menottes aux poignets, mais aura été vraisemblablement relâché le lendemain du procès.

Fricke, qui était en liberté provisoire et qui avait déjà fait vingt mois de prévention est reparti libre de l'audience.

Kraft, qui était prévenu libre, est demeuré libre puisque acquitté.

P.S. — A noter que c'était de toute l'Allemagne le premier procès de commandants de Stalags poursuivis par les ex-P.G.

« L'EX-BOXEUR DU CAMP »

ANDRE JACQUES

MAITRE-ARTISAN

R.M. SEINE 111.808

44, rue de Bellechasse - PARIS (7^e)

INV. 34-21

MÉCANOGRAPHIE

REPARATION - RECONSTRUCTION

ENTRETIEN DE TOUTES MACHINES

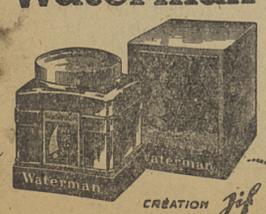
A ECRIRE ET A CALCULER

Conditions spéciales aux anciens du VB

Plein des Mers de l'océan

c'est une nouvelle ENCRE

Waterman



CRÉATION Jif

TAILLEUR SUR MESURES HOMMES ET DAMES

Gérard Cerf

Coupeur diplômé de l'Ecole de Coupe de Paris

28, Rue de Turenne - PARIS-3^e

Réservera le meilleur accueil à ses compagnons de captivité

SUR COMMANDE ET A FAÇON

Métro : BASTILLE ST-PAUL Autobus 66-96

LE GRAND JULES SE DEFILE

Le Président. — Pas de questions ?... Le témoin peut se retirer.

La défense renonce-t-elle au témoignage de Teufel (le grand Jules) qui a disparu ?

DENAZIFICATION

par GASTON BLIN.

Vous avez lu dans le compte rendu du procès Goetz et autres que le verdict ne fut connu que vers trois heures du matin. Langevin et moi-même avions tenu à rester jusqu'à la fin pour connaître la sentence de la justice. Ce n'est donc que vers quatre heures du matin que nous pûmes regagner notre hôtel et prendre place dans un bon lit. Nous n'avions aucun réveil, et pourtant, vers dix heures, nous étions debout.

Après un bon café consommé grâce à une bouteille thermos emportée de Paris, Langevin et moi débambulations à nouveau dans les rues de Freiburg en Breisgau.

Une halte dans une banque, l'achat d'un souvenir pour nos femmes respectives, dans une boutique française et nous nous trouvons vers midi et demi dans un mess de sous-officiers pour le déjeuner.

Vers 15 heures, nous pénétrons dans le bureau de M. Marc Robert, juge d'instruction, chargé de l'étude et de la préparation des dossiers concernant les criminels de guerre.

M. Marc Robert est un ancien prisonnier du Stalag II E et nous avons trouvé auprès de lui un accueil plus qu'amical.

De notre conversation fort intéressante, il résulte que trois cents affaires ont déjà été traitées et que cent cinquante environ restent à juger. C'est un très beau résultat qui doit nous satisfaire, surtout lorsqu'on connaît les difficultés que doit surmonter ce juge d'instruction. De nombreux Français écrivent souvent pour se plaindre d'Allemands dont ils ne connaissent parfois ni le nom exact, ni l'adresse personnelle. Il faut alors à M. Marc Robert des mois de recherches et de travail pour découvrir les Allemands mis en cause. Par ailleurs, il arrive parfois que des Allemands ont été arrêtés sur dénonciation de certains de leurs compatriotes et il faut à M. Marc Robert des mois, voire des années pour retrouver des Français qui ont eu à se plaindre de ces « Schleus ».

La tâche n'est donc pas facile et pourtant M. Marc Robert la poursuit avec ardeur. C'est un ex-prisonnier comme nous et il a connu, lui aussi, les tourments et les vicissitudes d'une longue captivité. C'est d'un œil très compréhensif qu'il lit les plaintes qui lui sont transmises. Toutefois, il nous a demandé de bien vouloir l'aider dans sa tâche en lui fournissant le plus de renseignements possibles.

M. Marc Robert a instruit une affaire contre Schaetzle, dit « La Voix d'Or », sous-officier à la Waldkaserne, passible de la peine de mort.

Que tous les P.G. qui ont eu à se plaindre de cet Allemand et qui peuvent citer des faits précis écrivent à M. le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Rastatt (Allemagne) en rappelant que le dossier a été transmis par M. Marc Robert, juge délégué près le Tribunal intermédiaire de Bade (ce dernier tribunal n'est compétent que jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Rastatt peut ordonner la peine de mort).

L'affaire de Rheinfelden est actuellement instruite par M. Marc Robert. Ce dernier instruit également une affaire contre un certain Muller, maire de Hornberg. Que tous les anciens P.G. qui ont été employés à la firme Schille et à la Steingutfabrik, près de Wolfach, et qui ont des faits précis à signaler, écrivent d'urgence à M. Marc Robert, juge d'instruction près le tribunal intermédiaire de Bade, à Freiburg en Breisgau (Allemagne). Ce dernier tribunal aura à juger également l'affaire du tunnel Berau-Witznav dans laquelle se trouvent déjà quarante-cinq inculpés.

Les P.G. qui étaient à la firme Senger et Leninger et qui ont des faits précis à reprocher aux Allemands de cet endroit doivent écrire de toute urgence à M. Marc Robert (adresse signalée plus haut).

L'Allemagne doit être dénazifiée et nous comptons sur vous pour aider la justice.

PRÉCAUTIONS

Je me dirigeais d'un pas allègre vers le 68 de la Chaussée d'Antin, lorsque, place de la Trinité, je me trouvais nez à nez avec mon ami Balbu. Je l'avais perdu de vue depuis une mémorable séance théâtrale où, avec son copain Citronnet, il avait essayé de divertir les indigènes d'un pays où règne l'Ablette. Dire que nous fûmes heureux de nous rencontrer serait exagéré. Cependant une certaine satisfaction apparut sur le visage de Balbu et je ne pus mieux faire que de l'inviter à « vider un godet ». Il faut vous dire que notre ami Balbu continue toujours son honorable profession de clochard. Il n'y a pas de honte, certainement, à avoir un ami clochard. Je considère qu'il faut avoir beaucoup de courage pour traîner ses « lattes » toute une journée et le soir, harassé, se coucher sous un pont. Cela dit pour défendre Balbu. Enfin, je vous assure qu'il faut une certaine dose de « j'menichisme » pour s'attabler près d'un homme qui respire les pour par tous les pores de la peau. Mais Balbu est un copain de captivité et on passe sur bien des choses.

— Alors, que deviens-tu depuis cette virée sur les bords de la Loire ?

— D'abord, mon pote, pour moi ce sera un blanc... ensuite, je te dirai qu'il n'y a rien de changé. Je suis toujours sans domicile fixe, la santé, comme tu vois, est parfaite, je manque de rien, j'ai du

Si vous rencontrez un ancien camarade du VB qui ne soupçonne pas l'existence de notre Amicale, donnez-lui notre adresse ou faites-nous connaître la sienne nous lui enverrons un spécimen de notre journal et une fiche d'adhésion.

tabac plein mes foulles... tiens, regarde ce mégot de 32 que j'ai piqué ce matin s'il est bath... à l'hôtel du courant d'air, j'ai toujours ma carée... bref, je serais le plus heureux des hommes si...

— Si... Balbu ?
— Eh bien, s'il n'y avait pas ces gros nuages noirs qui montent du côté de l'Est.

— Faut rien exagérer, mon vieux, ça se tassera.

— On dit toujours ça... Mais j'ai ramassé un journal ce matin, et bien que j'ai pas été plus haut que la maternelle, j'ai suffisamment de « compreneur » pour piger que ça ne va pas à Berlin entre les Américains et les Anglais d'un côté et les Russes de l'autre... Moi j'ai dans l'idée qu'on va remettre ça...

— Allons, Balbu, il ne faut pas être si pessimiste.

— Mon pote, tu me connais. Tu sais que je suis pas d'un naturel cafardeux, mais j'esgourde à droite et à gauche et si je te dis que ça va mal, c'est que ça va mal... Garçon, un autre godet !... Mais, entends bien, cette fois-ci, Balbu a pris ses piges... On me l'a fait une fois, mais pas deux... tiens, gaffe ! Et Balbu, d'une musette, sortit un paquet bien ficelé.

Le temps de déballer la marchandise :
— Tiens, ça, tu vois ce que c'est... C'est un livret militaire... mais il a quelque chose de spécial... c'est qu'il est faux... Avec celui-là, je suis ancien combattant 14-18... On ne sait jamais, ça peut encore servir... Puis, sur une fiche signalétique, je suis employé de métro... père de quatre enfants... et je sers dans la marine nationale... De plus, je suis infirmier et j'ai réuni là tout un stock de cachets qu'il n'y a qu'à se baisser pour en prendre...

— Bravo, tu as tout prévu !

— Attends, ce n'est pas fini. Ce papier que tu vois, c'est une attestation officielle comme quoi j'ai passé deux ans dans un asile de fous...

— Sans blague ! Tu m'avais caché ça !

— Penses-tu, c'est du vent. Ce papier est archi faux, mais si je veux jouer les dingues, ça me sera utile. Tu comprends, j'ai pigé la manœuvre... quant à ce petit bout de papier que tu tiens, c'est un certificat de mon toubib pour travaux légers... Tu vois, je suis paré pour la prochaine dernière...

— Trop bien, Balbu, trop bien ! Tu aurais pu te dispenser de prendre toutes ces précautions, si tu avais, une seconde, pensé à une catégorie très bien placée en cas de guerre...

— Laquelle

— Affecté spécial, eh ballot !

H. PERRON.

HOMMAGE MERITE

C'est certainement avec un réel plaisir que les membres de toutes les Amicales de camp apprendront la nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, au titre du ministère des Anciens Combattants, de l'actif président de l'U.N.A.C., René Seydoux, dont chacun connaît le constant dévouement à l'œuvre de regroupement des prisonniers.

Le Carnet du VB

NAISSANCES

Laurence GALTIER a la joie de vous faire part de la naissance de sa petite sœur Francine, Chantal. Alors Moumoute et le contre-bassiste ?

Mme et M. Louis SCORCELLET-TI, 171, boulevard de la Villette, Paris, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fille Martine, le 15 juillet 1948.

Notre camarade Jean KAUFFMANN, notaire à Vignory (Haute-Marne), a la joie de nous apprendre la naissance de sa fille Colette, le 24 mai 1948.

Mme et M. Jean BOQUET, 5 bis, rue d'Angivillers, à Versailles, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fille Chantal, le 20 mai 1948.

Notre camarade Pierre MARCHE, 19, rue Madame-de-Stael, à Clichy (Seine) et Madame annoncent à leurs amis du VB la naissance de leur fils Jean-Philippe.

Nos félicitations bien sincères aux heureux parents.

MARIAGES

Le 22 avril 1948, a été célébré le mariage de notre camarade Paul LINE avec Mlle Geneviève JAGOT.

Les anciens du kommando de Krauchenwies apprendront avec plaisir que leur chanteur préféré vient de prendre épouse. En effet, on nous signale le mariage de notre camarade Raymond FREMY, adjudant-chef à l'Ecole Spéciale de Coetquidan (Morbihan), avec Mlle Lucienne LE DALL, de Landernau (Finistère).

Tous nos vœux de bonheur à ces jeunes époux.

DECES

Nous apprenons le décès de M. MERMOD, beau-père de notre camarade RUPE.

Le Courrier du P'tit Chef

NAISSANCES. — Nous sommes heureux d'apprendre que notre camarade Pierre MARCHE, le sympathique « Pierrot » des Tailleurs, vient d'être promu à la dignité de papa. Quelque temps auparavant, c'était le tour de notre ami Louis DAVID, ex-chef de Jazz et jeune première de la Troupe. Je me souviens d'une pièce créée au Stalag où « Loulou » jouait les femmes « en douleurs » ! Pourvu qu'il n'ait pas poussé le dévouement jusqu'à vouloir se substituer à Mme David dans cette occasion !

Tous nos vœux pour cette jeunesse et nos compliments aux parents.

VACANCES. — Où irons-nous en vacances... pour ceux qui le peuvent. Pour aider les indécis dans leur choix, le Bureau National du Tourisme vient de publier un annuaire officiel avec les renseignements obtenus dans tous les syndicats d'initiative de France : photos, prix et tout et tout. Voilà une très intelligente initiative digne d'être encouragée. Ce charmant opuscule est bien rédigé et bien relié, un léger « hic » à cette bonne idée : il coûte la bagatelle de 1.295 francs !

Prélude au coup de fusil hôtelier.

EN CORSE

Notez que l'Union Nationale des Amicales de Camps est représentée dans l'île de Beauté par la Section départementale de la Corse, dont voici l'adresse :
Maison des Amicales, 4, rue Amiot, Bastia.

LA CARTE DU COMBATTANT

Plusieurs camarades nous font parvenir des copies de leur fiche de démobilisation, ou, tous les renseignements militaires les concernant pour que l'Amicale établisse en leur nom, la demande de carte de combattant.

Nous rappelons à nouveau que :

1° la Commission de l'Office des Combattants (dans laquelle les Amicales de camps sont représentées) n'a pas encore établi de façon définitive, le formulaire nécessaire pour la demande de cette carte ;
2° aucune association n'est autorisée à établir et centraliser les demandes.

Par conséquent, ne nous envoyez pas de copies ou demandes de cartes, nous ne saurions qu'en faire.

Nous vous préviendrons en temps utile des démarches que vous aurez à faire.

Le BUREAU.

Mme Raymond MOREAU et Mlles Sylviane et Solange MOREAU ont la douleur de nous faire part du décès de notre camarade Jean Raymond MOREAU, survenu à Bozouls (Aveyron), le 18 juin 1948. Notre regretté camarade était le propriétaire du Café-Tabac face l'église Saint-Roch, rue Saint-Honoré. Sa maison était accueillante à tous les anciens du VB.

Nous adressons nos bien sincères condoléances à ces familles si cruellement éprouvées.

TABLEAU D'HONNEUR

Notre camarade Gaston BLIN vient d'être décoré de la Croix de guerre avec citation à l'ordre du régiment et de la médaille des évadés.

Notre camarade André CHANU vient d'être décoré de la médaille des évadés avec lettre.

Notre camarade Marcel GRON vient d'être décoré de la médaille des évadés.

Toutes nos félicitations à nos braves médaillés.

VISITES

— Au Club du Bouthéon, nous avons bu le verre de l'amitié avec notre camarade Christian GIRON, de Tours. Après DAUREL et DAVID... GIRON ! Toutes les vedettes « féminines » de la troupe du Stalag sont venues nous rendre visite.

— De passage à l'Amicale, notre ami LAIZE, de Rennes, est venu se retremper dans l'atmosphère VB.

AVIS

Nous avons reçu l'adhésion, à notre Amicale, de notre camarade KERGALL Georges, 11, rue Leconte; mais ce camarade a omis de mentionner sur son bulletin le nom de la ville. Prière aux camarades en rapport avec KERGALL de bien vouloir communiquer son adresse au siège de l'Amicale.

REVUE DE LA PRESSE

COMPTE RENDU DU JOURNAL « UNSER TAG »

LE STALAG VB, DE VILLINGEN A ETE JUGE

Des peines de prison pour mauvais traitements à des prisonniers de guerre alliés

Freiburg. — C'est devant le Tribunal militaire de Fribourg qu'a lieu l'audience à laquelle ont été jugés les personnalités dirigeantes de l'ancien camp de prisonniers de guerre VB de Villingen. Le ministère public a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un cas où, pour la première fois à Fribourg et dans le Bade, des personnalités responsables d'un camp de prisonniers de guerre — et pas seulement de simples soldats de garde — comparaissent devant le Tribunal. Avait à rendre compte de leurs agissements : Johann Goetz, cinquante ans, de Villingen, officier du camp; Fritz Fricke, quarante-huit ans, de Lauchstetten, près de Villingen, officier de justice; Hermann Kraft, trente-six ans, employé du camp; Geriet Schroeder, quarante-deux ans, de Constance, adjudant du camp. L'accusation portait notamment sur le mauvais traitement, les sévices, la privation de nourriture, le refus de secours médicaux, l'arrestation illégale et l'infraction à la convention de Genève, etc.

Parmi les témoins, au nombre de cinquante presque, il y avait d'autres anciens employés du camp des contrées les plus diverses de l'Allemagne, des Polonais en exil, des Français et quatre Corses qui avaient entrepris ce long voyage uniquement pour cela. Le directeur de l'organisation des anciens prisonniers de guerre à Paris, etc... était venu lui aussi.

Les déclarations des témoins ont établi clairement que les prisonniers de guerre alliés ont été souvent maltraités et qu'ils devaient subir les humiliations les plus indignes pour un homme. Ceux qui refusaient de travailler — dans les usines de guerre allemandes — étaient mis en cellule ou envoyés au camp de représailles de Heuberg, où les conditions de vie étaient particulièrement dures. C'est ainsi par exemple qu'un Français qui s'était évadé du camp a été condamné à sept jours de cellule dont il n'est ressorti qu'au bout de neuf mois.

Il est à remarquer que les membres de la 1^{re} armée française ont été séparés des autres prisonniers et soumis à un régime particulièrement sévère. Il en était de même des Corses, auxquels on déniait leur appartenance à la métropole et que l'on soumettait pour cette raison à des brimades exceptionnelles.

Un fait en particulier a vivement éveillé l'intérêt. Goetz donna l'ordre à un soldat de garde de tirer sur un Français en fuite, mais au

lieu de toucher le fugitif, c'est un gardien allemand qui fut touché mortellement.

Pourtant, ce qui était le plus saisissant, ce furent les comptes rendus de presque tous les témoins alliés sur les sévices corporels et le traitement barbare (avec la matraque et la cravache) des prisonniers russes. Quelques témoins veulent avoir vu comment des soldats russes ont été frappés comme des bêtes et entraînés dans la boue du camp. Leur nourriture se moquait de toute description. Le prévenu Goetz dut lui-même avouer qu'il avait collecté des restes d'aliments dans les casernes environnantes pour les faire cuire et les donner aux Russes sous forme de soupe. Goetz voulait exploiter ce fait à son avantage, car d'après un ordre de l'O. K.W., les Russes étaient placés en dehors de la convention de guerre, donc du gibier bon pour satisfaire les instincts bestiaux d'administrateurs de camp anonymes... Tout le long de l'audience, cette lamentable constatation de la part des anciens prisonniers de guerre français se dévida comme un fil rouge sans fin.

D'après des dépositions de témoins, deux cent quatre-vingts sur quatre cents Russes seraient morts au Stalag du Heuberg dans l'inter-valle de quelques jours. Pour tous les morts, il n'y avait qu'un seul et unique cercueil à fond coulissant et duquel les « squelettes » — selon l'expression du procureur — étaient tout simplement éjectés dans un trou, sans autre histoire et sans croix, etc.

C'est bien de ceux-là que le ministère public parla dans son réquisitoire lorsqu'il insista sur le fait qu'il ne demandait pas seulement des comptes pour les crimes commis contre la personne des prisonniers de guerre français du Stalag VB, mais en ce qui concerne ceux de ces Russes morts dans des conditions aussi inhumaines, qu'il se sentait leur avocat, car ils ne pouvaient malheureusement plus venir déposer comme témoins à charge dans ce procès. Il ne voulait pas semer de nouvelles discordes entre les nations, mais, dit-il, la Justice doit rester la Justice, dans l'intérêt même d'une saine entente entre les peuples.

Le verdict était : pour Goetz, cinq ans de prison, compte tenu de la prévention, pour traitement illicite et sévices brutaux à l'encontre de prisonniers de guerre français et pilote anglais; pour Fricke : vingt mois de prison, compte tenu de la prévention, pour traitement illicite et prolongation arbitraire de détention pour Schroeder : quinze mois de prison, compte tenu de la prévention, pour mauvais traitements; Kraft a été acquitté faute de preuves.

UNSER TAG, 9-7-48.

Le gérant G. PIFFAULT.
Imp. Blanchard, 15, r. du Louvre